

COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR Temp 2019/064

Nous, Maire de la Commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Considérant la demande présentée par l'entreprise SAS POTAIN TP, ZI route de Saint-Bonnet – BP 75 à 42190 Charlieu,

Considérant que pendant la durée des travaux de terrassement pour le compte de GRDF, pour le branchement Gaz de la propriété sise 161 rue des Chevriers, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETONS

Article 1 : A compter du lundi 14 octobre 2019 et pendant la durée des travaux, la circulation s'effectue alternativement (régulation par feux tricolores) sur la voie restée libre rue des Chevriers, dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue Jean-Jaurès à son intersection avec le Chemin de Bussière.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules est interdit à l'emplacement des travaux.

Article 3 : La signalisation nécessaire à l'application des présentes dispositions sera fournie et mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité et sous le contrôle de GRDF.
Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise chargée des travaux afin de permettre l'accès des riverains à leurs habitations, selon les impératifs du chantier, ainsi que le passage des services de police, de secours, de lutte contre l'incendie, de transports en commun et des véhicules de ramassage des ordures ménagères.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de l'entreprise POTAIN TP, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la C.C.M, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sanvignes-les-Mines, le 18 septembre 2019

Pour copie conforme,



Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE